Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le neuf janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

<u>Présents</u>: Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Damien Lamboley, Adrien Carret, Alain Arnaud, Maryline Trichard, Xavier Collonge, Mirabelle Rousset-Charensol

Excusés: Ludovic Batteur, Sandra Dulac

Laurence Renoux a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 29 décembre 2023

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Affaires scolaires

Rapporteur: Myriam PERRIN, adjointe aux affaires scolaires

1. Commission scolaire

Myriam Perrin présente les points abordés lors de la commission scolaire du 12 décembre 2023 :

- Intervention de Sébastien Rizzo, directeur sur le harcèlement scolaire : cette problématique doit être traitée par l'équipe enseignante mais également par l'ensemble du personnel intervenant sur les temps périscolaires. Un nouveau protocole ainsi que des outils sont mis en place pour identifier les situations. Les enseignants souhaitent développer les compétences psychosociales des élèves sur l'année 2024 à l'aide d'un questionnaire et l'intervention de la psychologue scolaire autour de jeux de rôle. La commission suggère également la mise en place d'un système de parrainage d'un grand (CM2) avec un plus petit (CP) afin d'instaurer un climat de bienveillance.
- Point sur le conseil municipal des jeunes : mise en place d'un composteur collectif, organisation d'un karaoké et création d'un foyer de la jeunesse ouvert 2 samedis après-midi par mois. Les projets sont l'installation de poubelles à flux séparés, la création d'un potager collectif, l'aménagement autour du city stade (tyrolienne, parcours santé en bois et parcours VTT) ainsi que l'organisation d'un forum des métiers.
- Temps d'échange EFT/sophrologie : un questionnaire sera adressé aux parents pour connaître leur intérêt pour l'organisation de ce type d'action. L'idée d'organiser des petits ateliers de sophrologie pendant la pause méridienne est à étudier.

2. Cantine

Myriam Perrin, adjointe aux affaires scolaires, présente le contrat d'approvisionnement de l'entreprise CALITEO. Ce contrat consiste à fournir à la commune à compter du 1^{er} février 2024 une aide à l'approvisionnement comprenant les prestations suivantes :

- mise à disposition d'un réseau de fournisseurs,
- élaboration d'une seule facture mensuelle récapitulative
- envoi d'une trame de menu une fois par mois
- visite mensuelle d'un référent
- formation hygiène et HACCP pour le personnel une fois par an

Le coût de cette prestation est de 50 € HT par mois sur 10 mois. Les économies réalisées grâce aux tarifs négociés par CALITEO sont estimées entre 10 et 15 %. Il n'y a pas d'engagement de volume ni de durée.

Après délibération, le conseil municipal,

- approuve la mise en place du contrat d'approvisionnement avec l'entreprise CALITEO à compter du 1^{er} février 2024
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents

Suite à une rencontre sur place dans le local du restaurant scolaire, le responsable CALITEO nous a remonté quelques remarques :

- mise à jour de notre plan de maîtrise sanitaire (PMS) qui date de 2013. Il doit être réactualisé tous les 1 à 2 ans.
- équipement d'un stérilisateur fermé pour les couteaux
- aménagement d'un endroit dédié à la préparation des entrées crues dans la partie cuisine.

Divers

1. Election adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°17/2020 du 26 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 18/2020 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la démission de Mr DE VERMONT Jean-Paul de son poste de 4^{ème} adjoint par courrier en date du 6 novembre 2023,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 27 décembre 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er: Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2: Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats: Mr ARNAUD Alain

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1 Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue: 7

Ont obtenu: 12 voix Alain ARNAUD

Article 3: M. ARNAUD Alain est désigné en qualité de 4^{ème} adjoint au maire.

II. FINANCES

Rapporteur: Jean-Charles Perrin, maire

1. Budget

Le compte administratif sera voté lors du conseil de février et le budget en mars. Deux importants projets d'investissement seront programmés cette année avec l'aménagement de la route de la Cime et l'extension de l'école Bernard Pivot et du restaurant scolaire. Les commissions finances sont prévus le mardi 30 janvier et le mardi 13 février.

III. BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur: Jean-Charles Perrin, maire

1. Extension Ecole Bernard Pivot

Le conseil municipal est informé que suite à l'envoi de la proposition de plan à l'architecte à l'origine de la construction de l'école, celui-ci émet un avis défavorable au projet en l'état. Des démarches sont en cours auprès du Conseil Régional de l'ordre des architectes. La demande de permis est donc bloquée dans l'attente de trouver un accord.

Le service sur la transition énergétique de la CAVBS a réalisé deux études pour une installation photovoltaïques :

- 47 m² (toit terrasse): investissement de 16 130 € temps de retour sur investissement : 6 ans
- 84 m² (+ toit école): investissement de 29 952 € temps de retour sur investissement : 8 ans

V. ENVIRONNEMENT

Voirie

Rapporteur: Jean-Charles Perrin, maire

1. Aménagement de sécurité

Le permis d'aménager a été déposé en date du 27 décembre 2023. Le marché devrait être publié le 26 janvier pour un retour le 16 février. Un temps d'analyse et de négociation est prévu. La validation devrait être effectuée lors du conseil de mars. La partie espaces verts fera l'objet d'une consultation ultérieure à l'automne.

Urbanisme

Rapporteur: Jean-Charles Perrin, maire

1. Permis de construire

PC0692572300020 – Impasse des Ruisseaux – AC 371 – CHAPELIER Florent et Sandrine
Construction d'une maison individuelle - Le conseil émet un avis favorable
PC0692572300021 – 35 chemin du Gunthey – AC155 – DUGAS DE LA CATONNIERE Ghislain
Rénovation de 2 logements et création d'un logement - Le conseil émet un avis favorable
PD0692572300001 – 35 chemin du Gunthey – AC156 - DUGAS DE LA CATONNIERE Ghislain
Démolition d'un appentis de toiture - Le conseil émet un avis favorable
PC0692572300022 – 340 rue du Crêt Polettes – AC 249 – RONGEAT Christopher et VETTER Sophie
Menuiseries, ouvertures, terrasse et piscine - Le conseil émet un avis favorable

2. Déclarations préalables

DP0692572300040 – 106 rue du Mathy – Al 286 – MARIN Yann Pose de panneaux photovoltaïques - Le conseil émet un avis favorable DP0692572300041 – 223 rue du Berchoux – AL 550 – CARRET Elodie Changement de destination - Le conseil émet un avis favorable

3. Certificat d'urbanisme

CU0692572300029 – Geingeat – AD 253 CU0692572300030 – Chanfray – AO 224 et 268

VI. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1. CAVBS

Jean-Charles Perrin présente les comptes-rendus des conseils communautaires du 25 octobre et du 29 novembre 2023.

2. Règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de débattre en conseil municipal sur les orientations du projet de RLPi (règlement local de publicité intercommunal) de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) en application des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Un règlement local de publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure la sécurité routière constitue les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010, la CAVBS compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Le RLP communal de Villefranche-sur-Saône continue à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi, ceux de Gleizé et Limas étant caducs depuis le 13 janvier 2021.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU, qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en conseil communautaire et dans les conseils municipaux des communes membres.

Les objectifs du RLPi fixés par la CAVBS dans sa délibération du 30 septembre 2021 portent sur :

- Adapter le zonage aux nouveaux contours d'agglomération et la localisation de la publicité. Le zonage du futur RLPi doit donc s'adapter rigoureusement aux contours de l'agglomération et prendre en compte les extensions à court terme des zones urbaines, commerciales et d'activités;
- Mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;
- Maintenir et améliorer le niveau de protection créé par les RLP actuels ;

- Déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où un RLP peut déroger à l'interdiction nationale (secteurs patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques);
- Fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les centres villes. L'attractivité peut être renforcée par l'harmonisation des enseignes, qui assurera une meilleure mise en valeur de l'architecture. La lisibilité des commerces s'en trouvera améliorée;
- Alléger la pression publicitaire sur les grands axes et les zones d'activités et imposer des règles qualitatives. La réduction des surfaces, la diminution de la densité doivent être envisagées;
- Encadrer les dispositifs lumineux. Les publicités et les enseignes numériques peuvent donner une image moderne de la ville. Leur multiplication n'est pas souhaitable pour le cadre de vie et leur présence n'est pas acceptable en tous lieux ;
- Contribuer à la réduction de la facture énergétique nationale. Au-delà de la quiétude des habitants, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse nocturne constituent un enjeu national.

Au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en matière d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement.

Pour mémoire voici une synthèse des conclusions du diagnostic établi sur les bases suivantes :

- 1) Les analyses réglementaires montrent des situations extrêmement variées : sur les 18 communes faisant partie de la CAVBS, 8 appartiennent à l'unité urbaine du Grand Lyon au sens de l'INSEE, ce qui détermine un régime très permissif pour la publicité. Certaines communes sont dotées de RLP, d'autres non. L'étude des RLP communaux a montré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites, mais que l'ensemble restait très hétérogène.
- 2) L'analyse du territoire a mis en avant que suivant la fréquentation des axes qui les traversent ou la présence de centres commerciaux, certaines villes sont très impactées par la publicité, d'autres le sont très peu. 93 % de la publicité recensée est implantée dans les villes de la polarité urbaine.
 - Certaines entrées de ville et abords des axes structurants voient leur qualité dégradée par une présence anarchique de la publicité.
 - Les panneaux publicitaires et les enseignes sont très hétéroclites, et globalement mal adaptés à leur environnement.
 - Le procédé numérique, tant pour les enseignes que les publicités, est présent sur le territoire. Il peut éventuellement être accepté à condition d'être très encadré. Depuis la loi Climat et Résilience, les dispositifs lumineux situés à l'intérieur des vitrines peuvent être pris en compte par le RLPi.

Les zonages devront être adaptés aux évolutions de l'urbanisation. Les communes rurales se satisfont de la quasi-inexistence de la publicité.

3) Le RLPi doit être l'outil d'une préservation de sites à forte valeur patrimoniale et des paysages urbains. Cette préservation doit être contextualisée et modulée selon l'intérêt de lieux pour trouver le bon équilibre entre la volonté de favoriser l'essor économique local en permettant aux entreprises de se signaler et le souci de valoriser le cadre de vie.

La synthèse des études a permis d'identifier 6 typologies de lieux et d'y associer les premiers enjeux :

- Le patrimoine naturel;
- Le patrimoine bâti;
- Les axes structurants et les entrées de ville de la polarité urbaine ;
- Les zones d'activités économiques et commerciales des communes rurales ;
- La polarité urbaine ;
- Les communes rurales ;

Ces différentes données ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPI :

Pour la publicité

Déterminer la segmentation du territoire :

S'appuyer sur l'appartenance ou non des communes à l'unité urbaine de Lyon (scénario 1) ; S'appuyer sur la polarité urbaine et les communes rurales (réf. PLUiH) (scénario 2) ;

Sur tout le territoire :

Limiter la densité des dispositifs :

Les règles actuelles du RNP n'empêchent pas totalement la multiplication de panneaux sur un même emplacement. Elles doivent être renforcées par des règles de densité adaptées.

Autoriser raisonnablement la publicité sur mobilier urbain dans les secteurs protégés :

Le mobilier urbain publicitaire rend un service aux usagers des voies publiques. Pour autant ces mobiliers ne doivent pas porter atteinte aux secteurs protégés au titre du code de l'environnement.

Encadrer la publicité lumineuse située à l'intérieur des vitrines :

La loi Climat et Résilience permet de la réglementer en nombre et en surface sans toutefois pouvoir l'interdire.

Élargir la plage des horaires d'extinction :

La réduction de la facture énergétique nationale ainsi que la lutte contre la pollution lumineuse nocturne conduisent à exiger une extinction des publicités sur une plage horaire plus importante que celle fixée par la norme nationale (1h/6h).

2 scénarii:

Scénario 1		Scénario 2	
Communes hors UU Lyon	Communes dans UU Lyon	Communes rurales	Polarité urbaine
RNP	Règles proposées	RNP + règles des communes hors UU pour Cogny, Denicé et Lacenas	Règles proposées

Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville :

Première perception des visiteurs arrivant sur la métropole, ces espaces doivent être aménagés.

Réduire la surface des dispositifs :

La réduction des surfaces de la publicité est à l'ordre du jour dans un projet de décret. L'anticipation sur ce projet permet de contribuer à approuver un règlement déjà adapté à cette future réglementation.

Organiser la publicité dans les secteurs résidentiels

La surface des publicités doit être adaptée aux lieux afin de mieux les intégrer. Elle doit être diminuée par rapport aux règles du code de l'environnement.

Exiger une qualité de matériel :

L'esthétique des dispositifs publicitaires et la qualité de leur conception qui assure leur pérennité renforcent leur intégration dans le paysage. La suppression d'éléments rapportés contribue à cette intégration.

Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non de la publicité numérique :

Ce nouveau procédé publicitaire a un impact important sur le cadre de vie, en raison de sa forte luminosité. Il ne peut être accepté partout et sa surface doit être limitée.

Pour les enseignes sur tout le territoire

Poursuivre la politique de qualité des enseignes dans les centres bourgs

Les enseignes, par leur nombre restreint, leurs dimensions limitées, leurs qualités esthétiques et leur insertion dans les façades contribueront à la mise en valeur de la qualité architecturale du centre ancien.

Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires et organiser leur implantation :

Ces enseignes s'inscrivent dans les perspectives urbaines et leur positionnement ou leur nombre peut perturber ces vues. Leur organisation est donc nécessaire.

Harmoniser le format des enseignes scellées au sol :

À la différence des enseignes sur façade, ces dispositifs ont un fort impact sur l'environnement, n'étant pas supportés par un obstacle visuels existant (mur, façade...). Le code de l'environnement limite à une seule les enseignes de ce type par voie bordant l'établissement. Au-delà du nombre, des règles concernant les surfaces et la forme peuvent être définies pour minimiser cet impact.

Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises :

Le règlement national ne prévoit pas d'autres règles pour les enseignes numériques que celles applicables à toutes les autres enseignes. Le règlement local de publicité doit limiter les catégories et les dimensions des enseignes numériques.

Encadrer les enseignes lumineuses située à l'intérieur des vitrines :

La loi Climat et Résilience permet de la réglementer en nombre et en surface sans toutefois pouvoir l'interdire.

Élargir la plage des horaires d'extinction:

Pour les mêmes motifs que la publicité et dans une volonté d'harmonisation, la plage d'extinction nocturne sera étendue de manière identique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur les orientations du projet de Règlement Local de publicité intercommunal.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Remerciement de Mme CHAPELAND pour le colis des aînés.
- Nettoyage du bourg dimanche 14 janvier par les classes en 6 et en 9. Présence de Benoît Gaillard pour la gestion du matériel. Une demande sera faite à l'entreprise COMBE pour savoir si possibilité de passer la balayeuse ;
- Les riverains de la rue du Crêt Polettes nous ont adressé une demande pour l'instauration d'un sens unique dans la rue. Une réflexion sera menée en lien avec le service de la voirie départementale.
- Suite à plusieurs signalements d'installation d'une barrière sur un chemin rural entre le Chardon et Crêt Vorion, une vérification a été faite sur place. Elle se trouve bien sur une propriété privée.
- Jean-Claude Desbat informe qu'un nouvel appel d'offre va être lancée par la CAVBS pour le fauchage suite à la volonté de Thierry Geoffray de ne pas poursuivre cette prestation..
- Le bulletin municipal est en cours de finalisation
- Vœux du maire : vendredi 12 janvier à 19h
- Prochain conseil municipal : 6 février 2024 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 22 heures.

PERRIN Jean-Charles, Maire Laurence Renoux, Secrétaire de séance